

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

SG/05-327-85 du 26/09/05

### ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE

Destinataires : Tous les destinataires

Affaire suivie par : Martine MARTIN - Tel : 04 42 91 71 21 - Fax : 04 42 26 68 03

- Arrêté de délégation de signature : **Mlle Christiane BONNEFOY**, exécution du budget de l'Education Nationale (opérations d'investissement)
- Arrêté de délégation de signature : **Mlle Christiane BONNEFOY**, exécution du budget de l'Education Nationale (fonctionnement)
- Arrêté de délégation de signature : **Mme Michèle MAUPRE**, Chef de Service de la Chancellerie des Universités
- Arrêté de délégation de signature : **M. David LAZZERINI**, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire
- Arrêté de délégation de signature : **M. Philippe GAYRAUD**, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, Sociaux et de Santé
- Arrêté de délégation de signature : **M. Stéphane BOURDAGEAU**, Chef de la Division des Personnels Enseignants
- Arrêté de délégation de signature : **Mme Myriam THIMONIER**, Chef de la Division de la Formation
- Arrêté de délégation de signature : **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, Chef de la Division des Examens et Concours
- Arrêté de délégation de signature : **Mme Chantal OHANESSIAN**, Déléguée Académique pour les Arts et la Culture
- Arrêté de délégation de signature : **M. Christian MELKA**, Délégué Académique aux Relations Internationales et à la Coopération
- Arrêté de délégation de signature : Mesdames et Messieurs les **Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation**

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public, notamment ses articles 14 et 16 ;
- VU** le Code des Marchés Publics ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul de GAUDEMAR en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004 - 214 bis du 30 juillet 2004 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant désignation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de M. Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille.

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - Subdélégation de signature est donnée à **Mlle Christiane BONNEFOY**, Secrétaire Générale adjointe pour les actes et dans les matières se rapportant à l'exécution du budget de l'Education Nationale tels qu'ils sont précisés dans l'arrêté en date du 30 juillet 2004 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur (opérations d'investissement).

**ARTICLE 2** - En cas d'empêchement de **Mlle Christiane BONNEFOY**, subdélégation de signature est donnée à **M. Thierry CROUVISIER**, Ingénieur régional de l'équipement, Directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour les actes et dans les matières mentionnés dans l'arrêté visé à l'article premier, pour ce qui est de l'enseignement supérieur et des bâtiments administratifs et à **M. Florent FEDIERE**, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des affaires financières pour les actes et dans les matières mentionnés au susdit arrêté, pour ce qui est de l'enseignement scolaire.

.../...

**ARTICLE 3** - En cas d'empêchement de **M. Thierry CROUVISIER**, subdélégation de signature est donnée à **M. Bernard VAN RULLEN**, architecte, agent contractuel hors catégorie, pour les actes et dans les matières mentionnés, pour ce qui est de l'enseignement supérieur et des bâtiments administratifs.

**ARTICLE 4** - En cas d'empêchement de **M. Florent FEDIERE**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Françoise GINAS**, attachée d'administration scolaire et universitaire, chef de bureau à la division des affaires financières du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et à **M. André REBUA**, contractuel administratif, coordonnateur académique PAYE pour ce qui est de l'enseignement scolaire. En cas d'absence de **Mme Françoise GINAS**, subdélégation est donnée à **M. DEGUIGNE**, secrétaire d'administration scolaire et universitaire.

**ARTICLE 5** - La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2005

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. de Gaudemar', written over two horizontal lines.

Jean-Paul de GAUDEMAR

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public, notamment ses articles 14 et 16 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (opérations d'investissement) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul de GAUDEMAR en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-214 bis du 30 juillet 2004 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant désignation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de M. Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Subdélégation de signature est donnée à **Mlle Christiane BONNEFOY**, Secrétaire Générale adjointe pour les actes et dans les matières se rapportant à l'exécution du budget de l'Education Nationale tels qu'ils sont précisés dans l'arrêté en date du 30 juillet 2004 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur (fonctionnement).

**ARTICLE 2** - En cas d'empêchement de **Mlle Christiane BONNEFOY**, subdélégation de signature est donnée à **M. Florent FEDIERE**, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division financière, pour les actes et dans les matières mentionnés à l'article un (fonctionnement), à l'exception de ceux visés à l'article trois (formation). En cas d'absence de **M. Florent FEDIERE**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Françoise GINAS**, attachée d'administration scolaire et universitaire, chef de bureau des dépenses ordinaires et à **M. André REBUA**, contractuel administratif, coordonnateur académique de la PAYE, pour les actes et dans les matières mentionnés à l'article un, à l'exception de ceux visés à l'article trois. En cas d'absence de **Mme GINAS**, subdélégation est donnée à **M. DEGUIGNE**, secrétaire d'administration scolaire et universitaire.

.../...

**ARTICLE 3** - En cas d'empêchement de **Mlle Christiane BONNEFOY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Myriam THIMONIER**, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la Formation, pour les actes et dans les matières concernant la section financière de la formation.

**ARTICLE 4** - La Secrétaire Générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2005

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. P. de Gaudemar', is written over two horizontal lines. The signature is stylized and cursive.

**Jean-Paul de GAUDEMAR**

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié, portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 71-1105 du 30 décembre 1971 portant création des chancelleries ;
- VU** le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2001 donnant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion de certains personnels I.T.AR.F. ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2001 donnant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie pour certaines opérations gestion concernant les personnels techniques de recherche et de formation de catégorie C ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul de GAUDEMAR en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.-** Délégation est donnée à **Mme Michèle MAUPRE**, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, chef de service de la chancellerie des universités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes ci-dessous désignés :

- les actes de gestion concernant les personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service en fonction dans l'enseignement supérieur, gérés par la Chancellerie, tels qu'ils sont notamment énumérés par les arrêtés ministériels sus-visés ( déconcentration de la gestion des trois corps techniques de recherche et formation de catégorie C ) à l'exception des décisions impliquant une sanctions disciplinaire ou une suspension de fonctions, des correspondances comportant l'annonce de décisions faisant grief ;
- le recrutement de contractuels, sur supports vacants de personnels I.T.AR.F. et de bibliothèque, dans les établissements en faisant la demande ( EPCSCP, ou services académiques ) ;
- l'ampliation et la notification des arrêtés du Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes, destinés à être produits à l'étranger ;

.../...

- les décisions concernant les demandes d'inscription extra-tempora transmises par les Universités
- les autorisations de cumul de fonctions et de rémunération ;
- la transmission aux établissements d'enseignement supérieur des circulaires ministérielles et la transmission au Ministre de l'Education Nationale des correspondances émanant des établissements d'enseignement supérieur, en matière de gestion des personnels et en matière financière et comptable ;
- les courriers adressés à des tiers, donnant des informations en matière de scolarité, de recrutement ou de gestion ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la Chancellerie ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de la Chancellerie.

**ARTICLE 2** - En cas d'empêchement de **Mme Michèle MAUPRE**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Marie-France ROQUES**, secrétaire d'administration scolaire et universitaire.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2005

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. de Gaudemar', written over two horizontal lines.

**Jean-Paul de GAUDEMAR**

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié, relatif aux délégations d'attribution aux Recteurs d'Académie ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, notamment en ses articles 13 et 25, ensemble les circulaires interministérielles des 18 juin, 22 juin et 27 décembre 1985 mettant en oeuvre le transfert des compétences en matière d'enseignement ;
- VU** le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié concernant les établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° 80-465 du 27 octobre 1980, relative aux séquences éducatives en entreprise ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° 82-024 du 15 janvier 1982, relative aux subventions allouées aux échanges internationaux d'élèves réalisés dans le cadre des appariements d'établissements scolaires ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul de GAUDEMAR en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - Délégation est donnée à **M. David LAZZERINI**, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de l'organisation scolaire au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes ci-après désignés :

- a. l'utilisation, les délégations des crédits et les conventions pour le dispositif d'insertion des jeunes ;
- b. l'agrément d'intervenants extérieurs impliquant une modification du service d'enseignement ;
- c. la notification des moyens de direction, d'éducation, de documentation et d'encadrement et de surveillance des lycées et des lycées professionnels ;
- d. la notification des moyens ATOS de l'Académie ;
- e. la notification des heures diverses liées à l'enseignement ;
- f. la notification des compensations de service liés à l'exercice des fonctions à temps partiels ou C.P.A. des personnels de l'Académie;
- g. la liquidation des états modificatifs des heures supplémentaires années de tous les établissements scolaires de l'académie ;
- h. la notification de la décision d'ouverture de formations générales, technologiques ou professionnelles dans les lycées de l'Académie;
- i. la liquidation des états d'indemnités dues aux enseignants du second degré;
- j. les attributions d'heures diverses liées aux séquences éducatives en entreprise ;
- k. les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions ou à participer aux groupes de travail organisés par la division ;
- l. les ordres de mission pour les personnels relevant de la division.

**ARTICLE 2.** - En cas d'empêchement de M. David LAZZERINI, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux suivants, à l'effet de signer les matières énumérées aux alinéas précités, les actes relevant de leurs compétences respectives :

- I. chef du bureau du réseau scolaire et de la programmation : M. Pierre ETTORI ;
- II. chef du bureau des lycées : Mlle Marie-Jeanne GACHET ;
- III. chef du bureau des lycées professionnels : Mlle Christiane RICHAUD ;
- IV. chef du bureau des emplois : M. Michel GACHE.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2005

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. de Gaudemar', written over a horizontal line.

Jean-Paul de GAUDEMAR

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale en date du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'académie en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs (personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé), ensemble des statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° 88-029 du 28 janvier 1988 portant déconcentration de la gestion des secrétaires d'administration scolaire et universitaire ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale en date du 24 mars 1988 donnant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'académie en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul de GAUDEMAR en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée à **M. Philippe GAYRAUD**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a. les arrêtés portant recrutement direct ou par liste d'aptitude (inscription et nomination) ;
- b. les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
- c. les décisions accordant ou refusant les congés de longue durée et de longue maladie, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages, les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice de fonctions à temps partiel (dont les cessations progressives d'activité), les congés bonifiés ;
- d. les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, le congé de fin d'activité ;

.../...

- e. les décisions portant réintégration ;
- f. la notation et l'avancement des personnels de catégorie A, B, et C, les réductions d'ancienneté, l'avancement d'échelon, l'accès au groupe supérieur de traitement et l'avancement de grade ;
- g. les arrêtés de mouvement portant mutation des titulaires de catégorie A, B, C et affectation des auxiliaires et contractuels ;
- h. les autorisations portant cumul d'emploi et de rémunération visées au décret du 29 octobre 1936 ;
- i. les ordres de mission et les convocations aux commissions administratives paritaires académiques et aux groupes de travail ;
- j. les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de la division des personnels administratifs ;
- k. les correspondances afférentes aux actes de gestion ci-dessus énumérés ;
- l. la gestion financière des dossiers des personnels ATOS à l'exception de ceux qui sont en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports et du CROUS.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté rectoral susvisé sont complétées comme suit. En cas d'empêchement de **M. Philippe GAYRAUD**, subdélégation de signature est donnée :

- à **Mme Véronique GALZY-PIGNOL**, chef du bureau de gestion des personnels de catégorie A dans la limite de ses compétences,
- à **Mme Sandrine SAUVAGET**, chef du bureau de gestion des personnels administratifs des catégories B et C (personnels administratifs, médicaux et sociaux) dans la limite de ses compétences
- à **Mme Noëlle VINCENT**, chef du bureau de gestion des personnels techniques et ouvriers et de laboratoire dans la limite de ses compétences,
- à **Mme Corinne BOURDAGEAU**, chef du bureau des contractuels à durée déterminée, dans la limite de ses compétences.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2005



**Jean-Paul de GAUDEMAR**

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU** le décret n° 85-1059 du 30 septembre 1985 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté modifié du Ministre de l'Education Nationale en date du 15 octobre 1986 donnant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation relevant de la direction des personnels enseignants des lycées et collèges ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale en date du 2 avril 1987 donnant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des inspecteurs de l'enseignement technique et des inspecteurs de l'information et de l'orientation ;
- VU** le décret n° 87-748 du 28 août 1987 relatif aux affectations de certains personnels relevant du Ministère de l'Education Nationale dont les emplois ont été supprimés ou transformés ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale en date du 25 janvier 1988 donnant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des inspecteurs d'académie et des inspecteurs principaux de l'enseignement technique ;
- VU** les décrets n° 89-271 du 12 avril 1989 et 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils en métropole et Outre-Mer ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul de GAUDEMAR en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des personnels enseignants du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a. les arrêtés portant recrutement des personnels enseignants auxiliaires et contractuels ;
- b. les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;

.../...

- c. les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel (dont les cessations progressives d'activité), les congés bonifiés ;
- d. les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental et la mise en position d'accomplissement du service national ;
- e. les autorisations portant cumul d'emploi et de rémunération visées au décret du 29 octobre 1936
- f. 1) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée  
2) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
- g. la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la direction des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;
- h. les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés portant réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;
- i. les arrêtés d'affectation des assistants de langue vivante étrangère ;
- j. les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- k. les arrêtés portant recrutement, affectation et fin de fonction des personnels de surveillance ;
- l. les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ou radiation des cadres, constatation des démissions ;
- m. les contrats de recrutement de personnels non titulaires sur des emplois vacants et le remplacement ;
- n. les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;
- o. les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- p. les correspondances ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

**ARTICLE 2** - En cas d'empêchement de **M. Stéphane BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Ghislaine HENRY, Mme Rolande PRONO, Mme Muriel STEINMETZ, Mme Marie-Andrée CAMPION, Mme Marie-Rose ROUX, M. Joël GILLARD**, chefs de bureau, pour les actes mentionnés à l'article un, alinéas a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k.

En cas d'empêchement de **M. Stéphane BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée à **M. Thierry CARICHON**, adjoint au chef de division, pour les actes et les matières mentionnés à l'article un, alinéas a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, m, n, o, p.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2005

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. Gaudemar', written over two horizontal lines.

**Jean-Paul de GAUDEMAR**

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 notifié, autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature ;
- VU** la circulaire n° 77-506 du 27 décembre 1977 relative à la participation des personnels aux journées de stages courts et réunions diverses ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul de GAUDEMAR en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;

### ARRETE

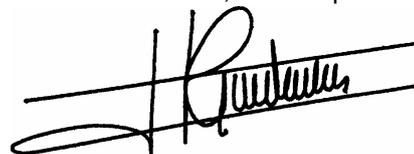
**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée à **Mme Myriam THIMONIER**, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la formation du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux stages et réunions dont la Division de la Formation des Personnels assure la gestion administrative et financière ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de la Division de la Formation des Personnels ;
- les conventions relatives aux actions de formation des personnels ;
- les bons de commandes, les factures relatifs aux matériels, prestations et fournitures, imputés sur les crédits de formation des personnels ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles afférent à la formation des personnels.

**ARTICLE 2** - En cas d'empêchement de Mme Myriam THIMONIER, subdélégation de signature est donnée à Mme Michelle BLACHE, Attachée d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau de la formation des personnels enseignants, pour les actes ci-avant énumérés.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de la division de la formation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2005



Jean-Paul de GAUDEMAR

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret 62-35 du 16 janvier 1962 modifié, autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature ;
- VU** les décrets 93-1092 et 1093 du 15 septembre 1993 modifiés portant règlement général des baccalauréats général et technologique ;
- VU** les décrets 95-663, 95-664, 95-665 du 9 mai 1995 modifiés portant règlement général des baccalauréat professionnel, brevet professionnel, brevet de technicien supérieur ;
- VU** le décret 2002-615 du 26 avril 2002 sur la validation des acquis de l'expérience ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 1980 sur l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul de GAUDEMAR en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des examens et concours du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- acceptation ou refus de candidatures aux examens et concours ;
- convocation des personnels aux réunions d'organisation et de jurys des examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- convocation des surveillants, des vacataires et des candidats aux examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- attestation de succès, liste des candidats admis et relevés des notes pour les baccalauréats, les brevets de technicien supérieur, les brevets de technicien, les brevets professionnels et autres examens technologiques des niveaux IV et III, les examens comptables supérieurs, les concours de recrutement académiques, le diplôme de compétence en langue ;
- organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les examens des niveaux IV et III dans le cadre de la préparation des travaux de jurys ;

- légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- arrêtés portant composition des jurys des examens des niveaux IV et III, y compris pour la validation des acquis de l'expérience, ainsi que des concours déconcentrés ;
- arrêtés portant nomination, réintégration, report et prolongation de stage des professeurs des écoles stagiaires lauréats des concours externe et second concours interne ;
- décision de changement d'académie pour les professeurs des écoles stagiaires en formation initiale ;
- commandes pour les frais d'organisation et de fonctionnement des examens et concours à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

**ARTICLE 2** - Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux suivants, à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences, les actes relevant de leurs compétences respectives, en cas d'empêchement de Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO :

- I. Chef du bureau des sujets : Mme Agnès DESBOIS - AASU ;
- II. Chef du bureau de l'organisation du baccalauréat : Mme Danielle OLIVIER-GUINARD - AASU
- III. Chef du bureau des examens techniques et professionnels : M. Claude MAREY - APASU ;
- IV. Chef du service des concours : Mme Dominique ROYER - AASU ;
- V. Chargée des affaires générales : Mme Eliane PLANQUE - AASU.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2005



Jean-Paul de GAUDEMAR

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié, autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul de GAUDEMAR en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée à **Mme Chantal OHANESSIAN**, inspectrice pédagogique régionale, inspectrice d'académie d'éducation musicale, déléguée académique pour les Arts et la Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, le courrier et les convocations adressés aux enseignants, personnels du rectorat et des inspections académiques chargés de mission à la DAAC, aux chefs d'établissement et aux partenaires extérieurs concernés par les arts et la culture dans la limite de l'enveloppe budgétaire relative aux frais de déplacement notifiée par la division des affaires financières du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 juillet 2004



Jean-Paul de GAUDEMAR

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié, autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2002 nommant M. Christian MELKA délégué académique aux relations internationales ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul de GAUDEMAR en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;

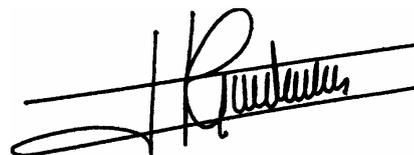
### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée à **M. Christian MELKA**, Délégué académique aux relations internationales et à la coopération, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après :

- les correspondances d'information aux établissements sur les actions pédagogiques d'ouverture internationale (appariements, échanges, formations, projets Socrates-Leonardo da Vinci, solidarité éducative);
- les demandes de rapports ou de statistiques formulées auprès des inspecteurs ou des chefs d'établissement ;
- les correspondances et réponses d'information formulées par les familles, les enseignants ou des tiers au sujet des programmes d'ouverture internationale ;
- les avis, les évaluations relatifs à la gestion pédagogique, administrative des dossiers de candidature à l'octroi de bourses ou de subventions, à l'intérieur des enveloppes budgétaires notifiées ;
- les certifications, après expertise de la chargée de mission du F.S.E., d'éligibilité des dépenses et du service fait concernant les projets Interrreg IIIA et IIIB.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 juillet 2004



Jean-Paul de GAUDEMAR

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 71-541 du 7 juillet 1971 relatif à l'organisation des services chargés de l'information et de l'orientation ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, notamment ses articles 15 et 17 ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la Région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public, notamment ses articles 14 et 16 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et du Ministre de l'Education Nationale portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004 – 214 bis du 30 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille en qualité d'ordonnateur secondaire ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée aux directeurs des centres d'information et d'orientation suivants :

- M. Michel MERONI, Directeur du C.I.O. de Digne-les-Bains,
- M. Pierre REYNIER, Directeur du C.I.O. de Manosque,
- M. Etienne GANGLOFF, Directeur du C.I.O. de Briançon
- Mme Ariane LECAUDEY, Directrice du C.I.O. de Gap
- M. Jean-Claude CAVALLO, Directeur du C.I.O. d'Aix-les Quatre Dauphins
- M. Jean-Marie QUAIREL, Directeur du C.I.O. d'Arles
- M. Claude DAVER, Directeur du C.I.O. d'Aubagne
- M. Denis PETRUZZELLA, Directeur du C.I.O. de Gardanne
- Mme Françoise LAMIELLE, Directrice du C.I.O. d'Istres
- Mme Françoise LACAZE, Directrice du C.I.O. de La Ciotat

.../...

- Mme Françoise FREGIER., Directrice du C.I.O. Marseille I
- M. Gérard BERG, Directeur du C.I.O. Marseille II
- Mme Isabelle BORDET, Directrice du C.I.O. Marseille IIIA
- Mme Josiane ROUBAUD, Directrice du C.I.O. Marseille IIIB
- Mme Françoise GILORMINI, Directrice du C.I.O. Marseille IV
- M. Yves MASSABO, Directeur du C.I.O. Marseille V
- Mme Nicole BRASSART, Directeur du C.I.O. de Martigues
- M. Eric GIOUX, Directeur du C.I.O. de Salon
- M. Christian BOLLOCH, Directeur du C.I.O. de Vitrolles
- M. Jean PONSON, Directeur du C.I.O. d'Avignon
- M. Henri CREPET, Directeur du C.I.O. de Carpentras
- Mme Ginette TRONCHET, Directrice du C.I.O. de Cavaillon
- M. Michel CONIL, Directeur du C.I.O. d'Orange

afin d'engager, dans la limite des crédits qui leur sont attribués les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion courante des C.I.O. et de signer les ordres de mission pour les personnels placés sous leur autorité.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Générale de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2004



**Jean-Paul de GAUDEMAR**